



CONSULTATION N°C-2019-13

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEEN) INTERVENANT EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
N° 2019-SIEEENAC08/13

MARCHE SUBSEQUENT 1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

LETTRE DE CONSULTATION (LC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

LUNDI 29 AVRIL 2019 – 14 HEURES

IMPORTANT : En application de l'article 40 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement PAR VOIE ELECTRONIQUE suivant les modalités indiquées dans la présente lettre de consultation.



ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)

Agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

A ce titre, il assure les phases de préparation, de passation, d'attribution, de signature, de notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Les membres du groupement de commandes sont chargés d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui les concernent, sauf dispositions contractuelles contraires.

Statut juridique du SIEEEN : Syndicat mixte ouvert
N° SIRET : 255 801 185 00018 Code APE : 8413Z
Adresse du siège : 7, Place de la République – CS10042 – 58027 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03.86.59.76.90
Adresse Internet : <http://www.sieeen.fr/>

1.2. Règlementation applicable aux marchés publics du SIEEEN

Le SIEEEN est soumis pour ce qui concerne cette consultation à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3. Point de contact

Commande Publique du SIEEEN
Courrier électronique : commande.publique@sieeen.fr
Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.e-bourgogne.fr>

ARTICLE 2 : RAPPEL DE L'OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) coordonne un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses membres en matière de :

- Fourniture et acheminement d'électricité.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Chacun des huit syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (SICECO), le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

(SDEY), le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL), le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED), le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ), le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED) et le Territoire d'Énergie 90 (TDE90) se chargent de l'accompagnement des membres sur son territoire respectif.

L'accord-cadre porte sur les prestations suivantes :

- la fourniture complète en énergie électrique des points de livraison visés à l'accord-cadre, intégrant les prestations définies au CCTP ;
- l'accès au réseau public de distribution d'électricité et son utilisation pour les points de livraisons visés à l'accord-cadre, dans le cadre d'un contrat unique ;
- la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L.321-15 du Code de l'énergie ;
- les services associés.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion, pour le compte du groupement de commandes, du **marché subséquent 1 relatif à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.**

Tous les attributaires de l'accord-cadre sont donc au titre de la présente consultation mis en concurrence au titre du marché subséquent 1.

Le présent marché subséquent n° 1 a pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les lieux de livraison des prestations correspondent aux Points de livraison de chacun des membres du groupement comme indiqués dans les pièces de la consultation.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Identification de la consultation

Le numéro d'identification attribué par le SIEEEN à la consultation est le suivant :

Numéro de la consultation	C-2019-13
---------------------------	-----------

4.2. Classification CPV

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par les différents lots est le suivant : 09300000-5

4.3. Allotissement

Les prestations sont réparties en deux lots dont chacun est attribué à plusieurs opérateurs économiques :

Lot 1	Points de livraison appartenant aux segments C2, C3 et C4
Lot 2	Points de livraison appartenant au segment C5

Les segments sont définis dans les pièces de la consultation.

La présente consultation concerne les deux lots.

4.4. Variantes

4.4.1. Variantes à l'initiative des candidats

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes à leur initiative.

4.4.2. Prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du pouvoir adjudicateur (PSE)

Une prestation supplémentaire éventuelle facultative est prévue.

Elle concerne les garanties d'origine avec engagement.

Conformément à l'article 8.10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre, le Titulaire de l'accord-cadre indique le prix des garanties d'origine avec engagement (PGOae) dans le tableau prévu à cet effet dans l'acte d'engagement.

Ce prix est ferme pour toute la durée du présent marché subséquent 1.

La réponse à cette PSE n'est pas obligatoire.

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 2 heures à compter des dates et heures limites de remise des plis fixées sur la page de garde de la présente lettre de consultation.

En répondant à la consultation, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

4.6. Forme des notifications et informations

La notification des décisions ou informations du SIEEEN peut être faite par remise directe contre récépissé, échange dématérialisé ou sur support électronique ou tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

ARTICLE 5 : PROCÉDURE DE PASSATION

L'accord-cadre a été passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles

SIEEEN - C-2019-13 – Lettre de consultation – MS1 - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté

42.1° a) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 25.I.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il donne maintenant lieu à la conclusion de marchés subséquents soumis aux dispositions des articles 78.I alinéa 1, de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE CONSULTATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

6.1. Modalités d'obtention du dossier de consultation des opérateurs économiques

Le dossier de consultation des opérateurs économiques (DCOE) est à télécharger sur le site e-bourgogne.fr dans le cadre de l'invitation à concourir qui sera adressée par le biais de cette plateforme à chacun des titulaires de l'accord-cadre.

6.2. Contenu du Dossier de Consultation des Opérateurs Economiques (DCOE)

Le dossier de consultation des opérateurs économiques comporte les documents suivants :

Intitulé du document	Annexe(s) à ce document, le cas échéant
La présente lettre de la consultation (LC)	/
L'Acte d'Engagement (AE) propre à chacun des lots	Bordereau des Prix Unitaires du lot concerné
Le Cahier des Charges Spécifiques (CCS) du marché subséquent 1	Liste des points de livraison du lot concerné

ARTICLE 7 : ÉLÉMENTS EXIGÉS AU TITRE DE L'OFFRE

Pour chacun des lots, le soumissionnaire produira les éléments suivants :

- **L'acte d'engagement (AE) relatif au(x) lo(s) pour lequel le candidat soumissionne dûment renseigné.**
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) relatif au(x) lo(s) pour lequel le candidat soumissionne dûment complété en format Excel et en format PDF.**

ARTICLE 8 : DÉLAI DE RÉCEPTION DES PLIS

Les date et heure limites de dépôt des offres est fixée sur la page de garde de la présente lettre de consultation.

Le dépôt de l'offre sera électronique et s'effectuera sur le site www.e-bourgogne.fr avant les date et heure limites de dépôt.

ARTICLE 9 : REMISE DÉMATÉRIALISÉE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 40-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le SIEEN impose dans le cadre de la présente consultation, la transmission des offres par voie électronique suivants les dispositions ci-après :

Les titulaires de l'accord-cadre devront donc obligatoirement, à peine d'irrecevabilité, transmettre, PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, leurs plis à l'adresse suivante : <http://marches.e-bourgogne.fr>

Les titulaires de l'accord-cadre trouveront sur le site www.e-bourgogne.fr dans la rubrique « vous êtes une entreprise », « salle des marchés » :

- Un onglet outils permettant d'accéder notamment à une rubrique « documentation », dans laquelle les candidats trouveront un « manuel entreprises » ainsi qu'un guide de réponse qui précise les conditions d'utilisation de la salle des marchés pour répondre à une consultation.
- Un onglet permettant de tester les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Durant le déroulement de la consultation, les titulaires de l'accord-cadre sont donc liés par le présent règlement de la consultation et ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.e-bourgogne.fr.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat pourra s'adresser à Territoires Numériques Bourgogne Franche-Comté, les jours ouvrés de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 19 heures, par téléphone au 0 970 609 909.

La remise sous forme papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite signer électroniquement son offre dès son dépôt et en ce qui concerne l'attributaire :

Le certificat de signature doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou présenter des conditions de sécurité équivalentes au RGS ou supérieures.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque entreprise.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.e-bourgogne.fr. Tous les prérequis techniques éventuellement nécessaires y sont mentionnés.

Le candidat est cependant autorisé à transmettre une copie de sauvegarde et ce dans les conditions et délais visés dans le présent document. Cet envoi portera la mention « *copie de sauvegarde* » et ne sera examiné qu'en cas de problème dans le traitement électronique.

La copie de sauvegarde doit le cas échéant être reçue dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention du Service Commande Publique du SIEEEN.

ARTICLE 10 : JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants, suite à la remise en concurrence des candidats sélectionnés au titre de l'accord-cadre :

Critère de jugement des offres	Pondération
<p><u>Valeur financière de l'offre</u></p> <p>Elle sera calculée selon les modalités définies à l'article 6.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de l'accord-cadre.</p> <p>(Prix le plus bas / Prix du candidat) multiplié par le coefficient de pondération (90)</p>	90
<p><u>Valeur technique de l'offre</u></p> <p>Reprise de la note obtenue lors de l'accord-cadre</p>	10

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations mises à la disposition des candidats par le SIEEEN au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les opérateurs économiques titulaires de l'accord-cadre s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : PROCÉDURES DE RECOURS

12.1 Précisions concernant les recours possibles et leurs délais d'introduction

Les recours possibles et leurs délais d'introduction sont les suivants :

1) Le référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12, et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.

2) Le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative) peut être introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

3) Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Assemblée, 4.4.2014, Département de Tarn-et-Garonne, requête no 358994) peut être introduit par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

12.2. Juridiction compétente

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse Internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.